

Séance du 16 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mai à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à Saint Avit sous la présidence de Monsieur Michel COUZIGOU, Président.

Présents :

Délégués titulaires : BATTISTELLO Mickaël -COUZIGOU Michel- DUTEIL Denis-
LE JEUNE Nadine-GENDRE Jacques- LE LANNIC Geneviève LERDU Alain- -
MALANDIT-SALLAUD Christian- MARCHI Jean-Louis- -MOINET Claude- POIGNANT
Jean-Michel- RAPHALEN Jean-Claude- SUC Ulysse-

Délégués suppléants : AULANET Deny- MASCOTTO Jean-Michel- REGINATO
Jean-Pierre

Absents :

Délégués titulaires absents excusés : ANDRIEU Pascal-COURREGELONGUE
Christophe- MAURIN Denis- VIGO Emmanuel-

Délégués titulaires absents : - BISSIERES Jérôme- CAPDEVILA Jean-Jacques-
CHASTAING Séverine- DOUX Alain- DUBOS Jean-Claude- GUERN Mickaël- IANOTTO
Guy- LECOURT Didier- - PAGOT Bernard- -

Secrétaire de séance : Madame LEJEUNE Nadine

Après lecture et adoption du procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Président ouvre la séance.

Présentation par le SMEAG de l'étude sur les plans d'eau du bassin versant de la Gupie :

Dans le cadre du SAGE Vallée de la Garonne, l'inventaire national des plans d'eau conduit par le SMEAG et l'IGEDD (Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable), sont venus présenter l'inventaire qu'ils souhaitent mener sur le territoire du SMATGM. Le but de cette étude est la réalisation d'un état des lieux des plans d'eau sur 3 bassins versants : le bassin versant de la Gupie, le bassin versant du Caubon ainsi que le bassin versant du ruisseau de la Ville. Pour cela, 3 bases de données seront utilisées (DDT47, OFB et INPE- Inventaire National des Plans d'Eau) dans lesquels plusieurs critères seront sélectionnés comme l'envasement du plan d'eau, la hauteur du déversoir, son mode de réalimentation etc... L'étude amènera également le prestataire à une phase terrain afin de vérifier les données avec les propriétaires. Le SMEAG, l'IGEDD ainsi que Monsieur Couzigou rappellent donc le rôle important des élus locaux afin de faciliter le plus possible la discussion entre le prestataire en charge de l'étude et le propriétaire du plan d'eau. Pour cela, une réunion sera organisée avec l'ensemble des communes concernées.

Séance du 16/05/2023

Délibération n° 10/2023/01 : ATTRIBUTION – TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA VEGETATION SUR LES BASSINS VERSANTS DU TREC, DE LA GUIPIE ET DU MEDIER-JORLE/PARADIS

Monsieur le Président explique que les travaux de restauration de la végétation sur les bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médiér-Jorle/Paradis ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée dans le cadre d'un marché à bon de commande sur 4 ans (avis de la publication en date du 10 Mars 2023). 2 offres pour le lot 1, 2 offres pour le lot 2 et 2 offres pour le lot 3 ont été déposées avant la date limite du 05/04/2023 à 12h00 et soumises à l'avis du bureau du syndicat en date du 12 Avril 2023.

Les critères de jugement de ces offres étaient établis comme suit : valeur technique 60 % et prix 40 %.

Il est précisé que conformément aux Cahier des charges qu'une même entreprise ne pourra être sélectionnée que sur 2 lots maximum en raison de la saisonnalité des travaux qui sont mis en œuvre sur une même période sur l'ensemble des bassins versants. Néanmoins, les 3 lots pourront être attribués à une même entreprise à la condition obligatoire que celle-ci justifie qu'elle dispose des moyens techniques pour mener, éventuellement, 2 chantiers simultanément.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le bureau du syndicat préconise :

- pour le lot 1 : la société Lecourt TP
- pour le lot 2 la société Lecourt TP
- pour le lot 3 : la société Lecourt TP

Le montant de commande de chaque lot et de chaque reconduction (3 reconductions), est sans minimum et limité à 65 000 € HT.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 :**
 - o Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Lecourt TP
 - o Décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Lecourt TP
 - o Décide d'attribuer le lot 3 à l'entreprise Lecourt TP
- **Article 2 :** Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Séance du 16/05/2023

DELIBERATION N° 11/2023/02 : ATTRIBUTION – TRAVAUX DE RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE SUR LE BASSIN VERSANT DU TREC, DE LA GUPIE ET DU MEDIER-JORLE/PARADIS

Monsieur le Président explique que les travaux de restauration hydromorphologique sur les bassins versants du Trec, de la Gupie et du Médiér-Jorle/Paradis ont fait l'objet d'une mise en concurrence en procédure adaptée dans le cadre d'un marché à bon de commande sur 4 ans (avis de la publication en date du 10 Mars 2023). 5 offres pour le lot 1, 5 offres pour le lot 2 et 5 offres pour le lot 3 ont été déposées avant la date limite du 05/04/2023 à 12h00 et soumises à l'avis du bureau du syndicat en date du 12 Avril 2023.

Les critères de jugement de ces offres étaient établis comme suit : valeur technique 60 % et prix 40 %.

Après examen de ces offres et du rapport d'analyse correspondant, le bureau du syndicat préconise :

- Pour le lot 1 : la société Aquitaine Travaux Rivières
- Pour le lot 2 : la société Aquitaine Travaux Rivières
- Pour le lot 3 : la société Aquitaine Travaux Rivières

Le montant de commande de chaque lot et de chaque reconduction (3 reconductions), est sans minimum et limité à 70 000 € HT.

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

- **Article 1 :**
 - o Décide d'attribuer le lot 1 à l'entreprise Aquitaine Travaux Rivières
 - o Décide d'attribuer le lot 2 à l'entreprise Aquitaine Travaux Rivières
 - o Décide d'attribuer le lot 3 à l'entreprise Aquitaine Travaux Rivières
- **Article 2 :** Autorise le Président à signer le marché ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

DELIBERATION N° 12/2023/03 : PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES 2022 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Fermé d'Aménagement des Bassins Versants du Trec, de la Gupie et du Médiér approuvé par arrêté préfectoral conjoint de la Préfecture de la Gironde et de celle du Lot-et-Garonne en date du 28 décembre 2018,

Séance du 16/05/2023

Considérant que :

- ce rapport dresse un bilan des actions entreprises en 2022 par le SM Bassins Versants Trec, Gupie, Médier,
- le rapport d'activité ne fait pas l'objet d'une délibération mais est communiqué pour information à l'assemblée délibérante

Après avoir pris connaissance du bilan d'activité pour l'année 2022,

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Prend acte du bilan d'activité 2022 avant sa transmission à chaque E.P.C.I. membre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 19 h 25.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros n° 10-2023/01 à 12-2023/03

Suivent les signatures

La Secrétaire de Séance,

Le Président,

Nadine LEJEUNE

Michel COUZIGOU